

23 MARS 2026

MAIRIE de MÉRIEL
62 Grande Rue
95630 – MÉRIEL

2026

14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Indemnités de fonction aux élus

L'an deux mil vingt-six,

Le 21 du mois de mars, à 18h00,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 17 mars 2026,

Etaient présents :

M. FRANÇOIS Jérôme - Mme MAGNÉ - M. COURTOIS - Mme FONTAINE-AUGOUY -
M. CHAMBERT - Mme TOURON - M. BEAUNE - Mme FERREIRA - M. KHADIR -
Mme ROBERTO - M. CHAMBÉLIN - Mme FINKEL - M. GONIDEC - Mme GROSSIER -
M. GRANCHER - Mme SELLIER - M. FINKEL - Mme GODINOT - M. CHOLET -
Mme COULIBALY - M. LEFEBVRE - Mme PINTO - M. FRANÇOIS Pascal - Mme VAN DER
PERRE - M. MORIN - Mme LOUIS - M. LANGER - M. FAIVRE-RAMPANT

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absents :

Absents excusés :

Mme FRANÇOIS Alexandrine donne pouvoir à M. FRANÇOIS Jérôme

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	28
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	29

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24, relatifs aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, modifié par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025

VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

VU le tableau nominatif ci-annexé, récapitulant l'ensemble des indemnités des élus conformément à l'article L2123-20-1 du code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT que la commune compte 5 337 habitants,

CONSIDÉRANT que pour une commune comprise entre 3500 à 9 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDÉRANT la volonté de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 095-219503927-20260323-DELIB14_0326-DE

CONSIDÉRANT que pour une commune de 5 337 habitants de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire fixé à 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

CONSIDÉRANT que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,

- L'indemnité de fonction du Maire : 31,76 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération
- L'indemnité de fonctions de chacun des 8 Adjoints au Maire : 16,2 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, à compter de l'entrée en vigueur de leur arrêté de délégation
- L'indemnité de fonctions pour un conseiller municipal délégué prenant part aux astreintes des élus : 8,5 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, à compter de l'entrée en vigueur de leur arrêté de délégation
- Les indemnités de fonctions de chacun des 10 Conseillers Municipaux délégués ne prenant pas part aux astreintes des élus : 7.5 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, à compter de l'entrée en vigueur de leur arrêté de délégation

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Jérôme FRANÇOIS

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le **23 MARS 2026**

ID : 095-219503927-20260323-DELIB14_0326-DE

SLO

COMMUNE DE MERIEL (Val d'Oise)

Arrondissement : Pontoise

Canton : L'Isle-Adam

Tableau récapitulatif des Indemnités de Fonction aux Elus

article L.2123-23 du CGCT) modifiée par la loi du 22/12/2025

I - Montant de l'enveloppe Globale (Maximum autorisé)
soit : Indemnité (Maximale) du maire + total des indemnités (Maximales) des adjoints ayant délégation
Le Maire : 58,3%
8 adjoints ayant délégation : 23,32% X 8 = 186,56 %
soit un total de : 58,3 + 186,56 = 244,86 %

II - Indemnités Allouées	
Bénéficiaires	%
Maire	31,76
1er Adjoint Nadège MAGNE	16,2
2e Adjoint Jean-Pierre COURTOIS	16,2
3e Adjointe Christine FONTAINE	16,2
4e Adjoint Stéphane CHAMBERT	16,2
5e Adjointe Dominique TOURON	16,2
6e Adjoint Paul BEAUNE	16,2
7e Adjointe Valérie FERREIRA	16,2
8e Adjoint Amine KHADIR	16,2
Conseillère municipale déléguée Tatiana ROBERTO	7,5
Conseiller municipal délégué Christophe CHAMBELIN	8,5
Conseillère municipale déléguée Béatrice FINKEL	7,5
Conseiller municipal délégué Laurent GONIDEC	7,5
Conseillère municipale déléguée Nicole GROSSIER	7,5
Conseiller municipal délégué Stéphane GRANCHER	7,5

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

SLO

ID : 095-219503927-20260323-DELIB14_0326-DE

Conseillère municipale déléguée Christina SELLIER	7,5
Conseiller municipal délégué Eric FINKEL	7,5
Conseiller municipal délégué Simon CHOULET	7,5
Conseillère municipale déléguée Jennifer PINTO	7,5
Conseiller municipal délégué Didier MORIN	7,5
soit un total de :	244,86

2026 MAR 03